

MAIRIE DE THEZAC

8. Rue Jacques de Thézac
17600 THEZAC

Tel : 05.46.94.82.37

@ : mairie@thezac17.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Charente
Maritime

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 09 septembre 2024 – 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Isabelle GELISSE ; Mme Cindy MARTIN ; M. Pierre BRIDIER ; M. Christophe TETARD, M. Alain GOUBIL ; M. Jean-Luc RENOUE ; M. Bruno BETELAUD ; M. Stéphane FLEURET ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Cindy MARTIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Cindy MARTIN est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juillet 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 29 juillet 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 29 juillet 2024 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Montant loyer logement Mairie
- Révision des loyers
- Décision Modificative n°1
- Affiliation prévoyance CDG17
- Devis travaux logement
- Etude éclairage chemin liaison douce
- Questions diverses

MONTANT LOYER LOGEMENT MAIRIE

La rénovation du logement communal situé 10 rue Jacques de Thézac devrait être terminée fin septembre.
Le conseil municipal doit déterminer le prix du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
DECIDE d'un loyer de 600 euros par mois et une caution d'un mois de loyer.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

REVISION LOYERS LOGEMENTS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la forte augmentation de l'indice de révision INSEE et de l'augmentation des loyers liée à cette révision.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de plafonner la hausse de révision à 2% par an.
AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet.

Décisions modificatives n° 1 - Prévision reversement CDG17

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	- 3000.00		
6218 (012) autre personnel extérieur	3000.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

AFFILIATION PREVOYANCE CG17

*Pour l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17
en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 26/02/2024 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Madame le maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

DEVIS TRAVAUX COUR LOGEMENT

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer une séparation dans la cour du logement « Mairie » afin de libérer un accès au garage et présente le devis reçu pour effectuer ces travaux.

FLEURET/ROUX Sarl 4 562.00€ HT – 5 474.40€TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis proposé.

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

Etant entendu que M. FLEURET Stéphane n'a pas pris part au vote.

ETUDE ECLAIRAGE CHEMIN LIAISON DOUCE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans la continuité de projet liaison douce et en complément du cheminement, il est nécessaire de prévoir un éclairage adapté.

Une étude doit être réalisée par l'entreprise Lumine'sens - 33140 CADAUJAC.

QUESTIONS DIVERSES

- Le dos d'âne prévu rue des Versennes doit être réalisé par l'entreprise Picoulet.
- Relancer le peintre pour les travaux sur les volets au presbytère.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h33

Le secrétaire de séance
Mme Cindy MARTIN

Le Maire
Louisette ROLLAND

Liste des délibérations :

42_2024	Montant loyer logement Mairie
43_2024	Révision des loyers
44_2024	Décision Modificative n°1
45_2024	Affiliation prévoyance CDG17
46_2024	Devis travaux logement
47_2024	Etude éclairage chemin liaison douce
48_2024	Questions diverses